



**MUNICIPALITÉ DE ST-BENJAMIN
MRC DES ETCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Aux contribuables de la
municipalité**

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 septembre 2019, le conseil municipal de Saint-Benjamin a adopté le dépôt du règlement numéro 407-19. Intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 3 750 000.00\$ (Trois millions sept cent cinquante mille dollars) pour la transformation, agrandissement et adaptation de l'église de Saint-Benjamin en centre multifonctionnel communautaire.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 407-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 23 septembre 2019 au bureau de la municipalité de Saint-Benjamin, situé au 440, Avenue du Collège à Saint-Benjamin G0M 1N0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 407-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 5. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 407-19. Sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 heures le 23 septembre 2019, à l'édifice municipale situé au 440 avenue du Collège à Saint-Benjamin G0M 1N0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur nos heures d'ouverture soit le lundi de 8h30 à 12h et 13 h à 18h, le mardi, mercredi jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 10 septembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Saint-Benjamin, ce 10 septembre 2019.



Lisa Lee Farman

Directrice générale, secrétaire trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lisa Lee Farman, Directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant au 155 1^e Avenue à Saint-Benjamin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à l'édifice municipal, au bureau de poste et sur notre site web municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10 septembre 2019.



Lisa Lee Farman,

Directrice générale et secrétaire-trésorière